

**République Française**  
Département du Haut-Rhin

**Commune de VIEUX-THANN**

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**27 novembre 2025 à 18 heures**

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le vingt novembre deux mille vingt-cinq par Monsieur Daniel NEFF, Président en exercice, qui a présidé la séance.

**Nombre des membres en exercice : 9**

**Séance du 27 novembre 2025**  
**sous la présidence de Monsieur Daniel NEFF**

**Présents (9) :** M. Daniel NEFF, Président ;  
Mmes Estelle GUGNON, Marie-Brigitte WERMELINGER, Jacqueline INGOLD, Sandra SOEHNLEN, Odile HERQUE, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Corinne WEYBRECHT ;  
M. Pascal FUCHS ;

\*\*\*\*\*

A 18 heures 00, **Monsieur le Président :**

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

*Désigne comme auxiliaire de séance : Mme Marion FOECHTERLIN adjointe administratif.*

**Puis le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :**

Point n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Point n°2 – Prise en charge des frais de périscolaire de deux familles

Point n°3 – Bons alimentaires attribués pour Noël

Point n°4 – Décisions du Président et de la Vice-Présidente

Questions diverses

**Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

**Point 2 – Prise en charge des frais de périscolaire et de centre de loisirs de deux familles**

Deux familles Vieux-thannoises font régulièrement des demandes d'aides auprès du CCAS. Ces deux familles ont des enfants en bas âge.

Afin de permettre à ces enfants de ne pas trop subir les difficultés financières de leurs parents, ils fréquentent régulièrement le périscolaire et le centre de loisirs.

**Après délibération le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **décide** de prendre en charge les frais de périscolaire et de centre loisirs des deux familles en question jusqu'au 31 juillet 2026 ;

**Point 3 - Bons alimentaires attribués pour Noël**

Pour que Noël soit une fête pour chacune et chacun, le CCAS délivre des bons alimentaires pour chaque famille ayant sollicité le CCAS au cours de l'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **décide** d'augmenter les bons alimentaires de Noël de 10 € par famille.

**Point n°4 - Décisions du Président et de la Vice-Présidente**

Bons alimentaires :

- Juin : 4 bons pour une valeur totale de 260€
  - Juillet : 2 bons pour une valeur totale de 170€
  - Août : 2 bons pour une valeur totale de 120€
  - Septembre : 3 bons pour une valeur totale de 200 €
  - Octobre : 2 bons d'une valeur totale de 170€
- 
- Décision n°17/25 : Prise en charge d'un loyer – auprès de DOMIAL – pour un montant de 258.08 €.
  - Décision n°18/25 : Prise en charge d'une facture d'électricité – auprès d'ENGIE – pour un montant de 350.00 €.
  - Décision n°19/25 : Prise en charge d'une facture d'enlèvement des ordures ménagères – auprès du SCG GUEBWILLER – pour un montant de 203.85 €.
  - Décision n°20/25 : Prise en charge d'une facture d'enlèvement des ordures ménagères – auprès du SCG GUEBWILLER – pour un montant de 173.14 €.
  - Décision n°21/25 : Prise en charge d'un loyer– auprès de DOMIAL – pour un montant total de 386.24€.
  - Décision n°22/25 : Prise en charge d'une facture périscolaire – auprès de l'ALSH Les Petits Futés – pour un montant de 78.65 €.

- Décision n°23/25 : Prise en charge d'une facture périscolaire – auprès de l'ALSH Les Petits Futés – pour un montant de 314.26 €.
- Décision n°24/25 : Prise en charge d'un loyer– auprès de DOMIAL – pour un montant total de 140.00€.
- Décision n°25/25 : Prise en charge d'un loyer– auprès de DOMIAL – pour un montant total de 250.00€.
- Décision n°26/25 : Prise en charge d'une facture de bois de chauffage – auprès de l'EARL DU LEEH – pour un montant de 700.00 €.
- Décision n°27/25 : Prise en charge d'un loyer– auprès de DOMIAL – pour un montant total de 300.00€.
- Décision n°28/25 : Prise en charge d'une facture de bois de chauffage – auprès de l'entreprise SUNDGAU BUCHES GOLFIER – pour un montant de 570.00 €.
- Décision n°29/25 : Prise en charge d'une facture périscolaire – auprès de l'ALSH Les Petits Futés – pour un montant de 37.04 €.
- Décision n°30/25 : Prise en charge d'une facture d'électricité et de gaz – auprès d'ENGIE – pour un montant de 143.89 €.
- Décision n°31/25 : Prise en charge d'une facture périscolaire – auprès de l'ALSH Les Petits Futés – pour un montant de 253.64 €.
- Décision n°32/25 : Prise en charge d'une facture d'électricité – auprès d'EDF – pour un montant de 584.05 €.
- Décision n°33/25 : Prise en charge d'un loyer– auprès de DOMIAL – pour un montant total de 444.54€.
- Décision n°34/25 : Prise en charge d'un avis de poursuite par commissaire de Justice – auprès de SELARL ALSACTE – pour un montant total de 68.97€.
- Décision n°35/25 : Prise en charge d'une facture périscolaire – auprès de l'ALSH Les Petits Futés – pour un montant de 149.20€.
- Décision n°36/25 : Prise en charge d'une facture périscolaire – auprès de l'ALSH Les Petits Futés – pour un montant de 140.14 €.
- Décision n°37/25 : Prise en charge d'une facture d'enlèvement des ordures ménagères – auprès du SCG GUEBWILLER – pour un montant de 173.14 €.
- Décision n°38/25 : Prise en charge d'une facture de bois de chauffage – auprès de l'entreprise AU BOIS DE CHAUFF – pour un montant de 475.00 €.

### **Questions diverses**

*Mme Estelle GUGNON informe les membres du conseil qu'en 2025 les aides attribuées ont dépassé la subvention de la Commune d'environ 3000€. Cela n'affecte en rien le fonctionnement puisque le CCAS dispose de fonds.*

*Mme Estelle GUGNON informe également les membres du Conseil d'Administration que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 octobre 2025, a décidé de ne plus verser le tiers des renouvellements des concessions au cimetière. Toutefois, afin de permettre au CCAS d'assurer sa mission sociale compte tenu des dépenses significatives en secours d'urgence et en participations aux règlements des dettes, une subvention annuelle tenant compte du produit prévisionnel des concessions cimetières sera versée. Cette dernière sera modulée en fonction des sommes réellement perçues en fin d'exercice.*

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie tous les participants, et lève la séance à 18 heures et 26 minutes.

La Secrétaire de Séance

Estelle GUGNON

L'Auxiliaire de Séance

Marion FECHTERLIN

